



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-583**

**Règlement modifiant le règlement 2011-499 afin d'augmenter  
le fonds de roulement à 800,000\$**

---

Attendu qu'un règlement portant le numéro 98-316 a été adopté le 3 juillet 1998 pour créer un fonds de roulement au montant de 25,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 99-326 a été adopté le 1<sup>er</sup> mars 1999 modifiant le règlement numéro 98-316 afin d'augmenter le fonds de roulement à 50,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 2003-366 a été adopté le 6 juin 2003 modifiant le règlement 99-326 afin d'augmenter le fonds de roulement à 100,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 2004-391 a été adopté le 10 janvier 2005 modifiant le règlement 2003-366 afin d'augmenter le fonds de roulement à 150,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 2006-421 a été adopté le 2 juin 2006 modifiant le règlement 2004-391 afin d'augmenter le fonds de roulement à 200,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 2010-481 a été adopté le 9 avril 2010 modifiant le règlement 2006-421 afin d'augmenter le fonds de roulement à 300,000\$ ;

Attendu que le règlement portant le numéro 2011-499 a été adopté le 19 avril 2011 modifiant le règlement 2010-481 afin d'augmenter le fonds de roulement à 500,000\$ ;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter le fonds de roulement de 300 000\$ et d'approprier cette somme à même le surplus accumulé libre ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Steve Perreault, lors de la session ordinaire tenue le 2 décembre 2016 ;

Par conséquent,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Marcel Ladouceur  
Appuyé par monsieur le conseiller, Steve Perreault  
Et résolu : Unanimement

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

**Article 1 - Préambule**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement comme s'il était réécité au long.

**Article 2 – Modification**

Que le règlement 2011-499 soit modifié afin d'augmenter à un montant de 800,000\$ le fonds de roulement.

**Article 3 - Appropriation**

Que la somme de 300 000\$ soit appropriée à même le surplus accumulé libre du fonds général.



## Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Donné à Lac-Supérieur, ce 16<sup>e</sup> jour du mois décembre 2016

  
\_\_\_\_\_  
Yvan Genest  
Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Danielle St-Laurent  
Maire

Avis de motion	:	2 décembre 2016
Adoption du règlement:	:	16 décembre 2016
Affichage de l'avis public:	:	21 décembre 2016
Entrée en vigueur	:	21 décembre 2016